

Ministère chargé de  
l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale  
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :
13 février 2018	15 février 2018	2018-0008

**1. Intitulé du projet**

Contournement de Villers-Cotterêts. Liaison RD80 - Avenue de Noue

**2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)**

**2.1 Personne physique**

Nom \_\_\_\_\_ Prénom \_\_\_\_\_

**2.2 Personne morale**

Dénomination ou raison sociale \_\_\_\_\_ Département de l'Aisne

Nom, prénom et qualité de la personne  
habilitée à représenter la personne morale Marc KYRIACOS - Directeur de la Voirie Départementale

RCS / SIRET 

2	2	0	2	0	0	0	2	6	0	0	0	1	5
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

 Forme juridique \_\_\_\_\_

**Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1**

**3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet**

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie <i>(Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))</i>
6.a)	Construction de routes classées dans le domaine public routier de l'Etat, des départements, des communes et des établissements public de coopération intercommunale.

**4. Caractéristiques générales du projet**

**Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire**

**4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition**

Le projet consiste à créer une nouvelle route bidirectionnelle à 2 voies à l'Ouest de Villers-Cotterêts, reliant l'avenue de Noue au giratoire de la RD80. La longueur de l'aménagement est de 1400 m.

Deux giratoires seront également créés :

- Un giratoire au niveau du croisement avec l'avenue de Noue ;
- Un giratoire au niveau du croisement avec la RD231.

#### **4.2 Objectifs du projet**

La création de la liaison RD80-Avenue de Noue permettra :

- D'assurer la desserte locale vers les quartiers et équipements situés à l'ouest de la ville, notamment le lycée Européen ;
- De limiter les difficultés de circulation dans le centre-ville. En conséquence la qualité de l'air et la sécurité routière s'en trouveront améliorées. Les nuisances sonores seront réduites ;
- De sécuriser les accès aux établissements scolaires: diminution de la circulation à proximité du collège rue Nino Mascitti, sécurisation de l'accès au lycée avec un raccordement direct entre le parking et l'anneau du giratoire avenue de Noue ;
- D'établir une limite physique à l'extension de l'urbanisation envisagée sur la zone "1 AU" du Plan Local d'Urbanisme. Cela confortera par ailleurs l'objectif de limitation de l'étalement urbain décrit dans l'Axe 1 du Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la ville ;
- De participer à la mise en œuvre de 2 orientations d'aménagement et de programmation du Plan Local d'Urbanisme actuellement en cours d'élaboration:
  - l'OAP "Déplacements" (détournement des voitures du centre-ville, développement des liaisons piétonnes)
  - l'OAP "Porte du Valois" (création d'un espace à destination d'activités à l'ouest de la ville) ;

#### **4.3 Décrivez sommairement le projet**

##### **4.3.1 dans sa phase travaux**

Le début des travaux est envisagé en 2018. La durée du chantier est estimée à 12 mois.

Seront créés :

- Une section courante de type bidirectionnelle, d'une largeur roulable de 6 m ;
- Deux giratoires ;
- Trois bassins de récupération et de traitement des eaux pluviales et un bassin d'infiltration.

Les travaux seront réalisés hors circulation pour la majeure partie d'entre eux. Quelques phases sous circulation avec alternat seront toutefois nécessaires pour la réalisation des giratoires et raccordements aux voiries existantes.

##### **4.3.2 dans sa phase d'exploitation**

La route est une section interurbaine, qui structurera les liaisons de la parties nord-ouest de l'agglomération. La vitesse y sera limitée à 70 km/h.

Le trafic attendu lors de la mise en service de la liaison est de 4000 véhicules/jour.

**4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?**

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet de contournement de Villers-Cotterêts a fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique (DUP) en 1996 et le Département a acquis l'ensemble des emprises du tracé de la DUP. Une étude d'impact a été réalisée préalablement à la DUP. Un dossier de déclaration au titre des articles L214-1 à L215-6 du code de l'environnement sera déposé en 2018. Un diagnostic archéologique a été réalisé sur les emprises de la DUP de 1996. Ce dernier ayant livré les éléments suffisants pour évaluer l'intérêt archéologique des emprises, il n'y a pas eu de prescription complémentaire. Aucune autre procédure administrative n'est envisagée sur ce projet en l'état de son instruction.

**4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées**

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Rayon extérieur des giratoires sur l'avenue de la Noue et sur la D231:	25 m
Section courante : 2 x 1 voie de largeur	demi chaussée de 3 m
Longueur	1400 m
Bassin 2 :	volume utile 234 m3
Bassin 3 :	volume utile 266 m3
Bassin 4 :	volume utile 245 m3

**4.6 Localisation du projet**

Adresse et commune(s) d'implantation

02600 Villers-Cotterêts

Coordonnées géographiques<sup>1</sup>

Long. ° ' " Lat. ° ' "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ : Long. 03°07'81"E Lat. 49°25'05"N  
 Point d'arrivée : Long. 03°07'95"E Lat. 49°26'03"N  
 Communes traversées :  
 Villers-Cotterêts

**Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6**

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui  Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui  Non

La création du boulevard urbain a fait l'objet d'une DUP en date du 12 décembre 1996 et le Département a acquis l'ensemble des emprises du tracé de la DUP. Cette dernière a été prorogée par arrêté du 7 décembre 2001. Le projet présenté dans ce dossier est inclus dans les emprises initiales de la DUP.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative

## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

**Le projet se situe-t-il :**

**Oui Non**

**Lequel/Laquelle ?**

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les ZNIEFF les plus proches sont les ZNIEFF: - Massif forestier de Retz (220005037), de type 1, située à environ 200 m; - Vallée de l'automne (220420015), de type 2, située à environ 260 m.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	PPBE du réseau national dans l'Aisne. Arrêté du 17/12/2012. PPBE de l'Etat dans l'Aisne - Seconde échéance. Arrêté du 26 février 2015. PPBE du Département de l'Aisne - Phase 1. Approuvé le 8 juillet 2013. PPBE du Département de l'Aisne - Phase 2. Approuvé le 18 juin 2014.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet se situe en partie dans le périmètre de protection du monument historique inscrit du château de la Noue.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	PPRN Inondations et Coulées de boue entre Laversine et Chezy-en-Orxois, secteur de la vallée de l'Automne et ses affluents approuvé le 12 octobre 2009.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Lequel et à quelle distance ?</b>
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	FR2200566 - Coteaux de la vallée de l'Automne Distance du projet : 2,7 km FR2200398 - Massif forestier de Retz Distance du projet : 5,2 km
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il **susceptible** d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
<b>Ressources</b>	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet est à l'équilibre déblais - remblais.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Milieu naturel</b>	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La liaison RD 80- Avenue de Noue est principalement réalisée sur des emprises agricoles, présentant un faible enjeu environnemental. On note une seule zone d'enjeu moyen, au droit de la lisière du château de la Noue, qui n'est pas impactée par le projet. Par ailleurs, le projet plusieurs mesures d'évitement, de réduction, d'accompagnement et de suivi, qui limitent son impact résiduel.  L'étude écologique réalisée dans le cadre du projet est présentée en Annexe 8.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'évaluation des incidences Natura 2000 montre que seule la Cigogne blanche et la Grue cendrée doivent faire l'objet d'une évaluation, en raison de leurs aires spécifiques et de la présence d'habitats susceptibles de leurs servir de zone de gagnage et de repos au sein du secteur du projet (cultures et espaces en herbe). L'évaluation réalisée, versée à l'annexe 8, montre que ces espèces ne subiront aucune incidence.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet se situe en très grande majorité sur des parcelles agricoles.
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Nuisances</b>	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La nouvelle liaison permettra de desservir les différents équipements situés à l'ouest de la ville (lycée, équipements sportifs...), sans passer par le centre ville. Par ailleurs, elle assurera la desserte locale de l'Ouest de la ville et accompagnera le développement urbain prévu au PLU. Enfin, elle captera une partie du trafic qui traverse le centre-ville de Villers-Cotterêts en direction du sud.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	La phase travaux pourra être source de bruit de façon temporaire. La mise en service de la nouvelle liaison générera du bruit lié à la circulation des véhicules. Les habitations étant éloignées de la future voie, les nuisances sonores n'impacteront pas les habitants. En outre, cette nouvelle desserte de l'ouest de la ville permettra de diminuer les nuisances sonores dans le centre-ville de Villers-Cotterêts, du fait des reports de trafic.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Emissions</b>	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	



Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne présente pas de covisibilité avec le château de la Noue.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Modification des accès pour l'exploitation des parcelles agricoles. L'impact sur le temps de parcours sera faible. La partie urbanisme est exposée dans l'annexe 9.

**6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

**6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

**6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :**

La réalisation de la liaison RD 80 - Avenue de Noue sera accompagnée de mesures limitant l'impact du projet sur les eaux superficielles et souterraines. La collecte des eaux sera réalisée à l'aide d'un système d'assainissement de type gravitaire comprenant des dispositifs de régulation et de traitement des eaux de ruissellement de la plateforme avant rejet dans le milieu naturel.

Le projet présente des impacts faibles sur le milieu naturel, et prévoit des mesures d'accompagnement en faveur de l'environnement.

Des aménagements paysagers seront réalisés afin d'intégrer au mieux le projet dans son environnement.

Ils se concentreront principalement au niveau des échanges (giratoires) et à proximité des bassins de rétention des eaux pluviales. L'ensemble des accotements sera végétalisé (enherbé ou prairie fleurie).

Les voies de desserte interceptées seront rétablies.

**7. Auto-évaluation (facultatif)**

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet concerne la création d'une route à 2 voies sur 1400 m, principalement sur des parcelles agricoles. L'étude écologique réalisée en 2017 et présentée en annexe 8 confirme le faible enjeu environnemental de cette zone d'étude. Par ailleurs, des mesures seront mises en place afin d'intégrer au mieux le projet dans son environnement (paysage, traitement des eaux, écologie). En matière d'urbanisme, le projet est cohérent avec le développement urbain prévu au PLU. Sur le plan du cadre de vie, le projet a un impact positif en éloignant une partie du trafic du centre ville, et donc des habitations. Au regard de ces analyses et des études déjà produites, il ne semble pas nécessaire que le projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale.

**8. Annexes**

**8.1 Annexes obligatoires**

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publié</b> ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

## 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe 7: Plan synoptique Annexe 8 : Étude écologique Annexe 9 : Note de justification Annexe 10 : Synthèse de l'étude de trafic

## 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus




Fait à

Le directeur

le,

Signature



Marc Kyriacos

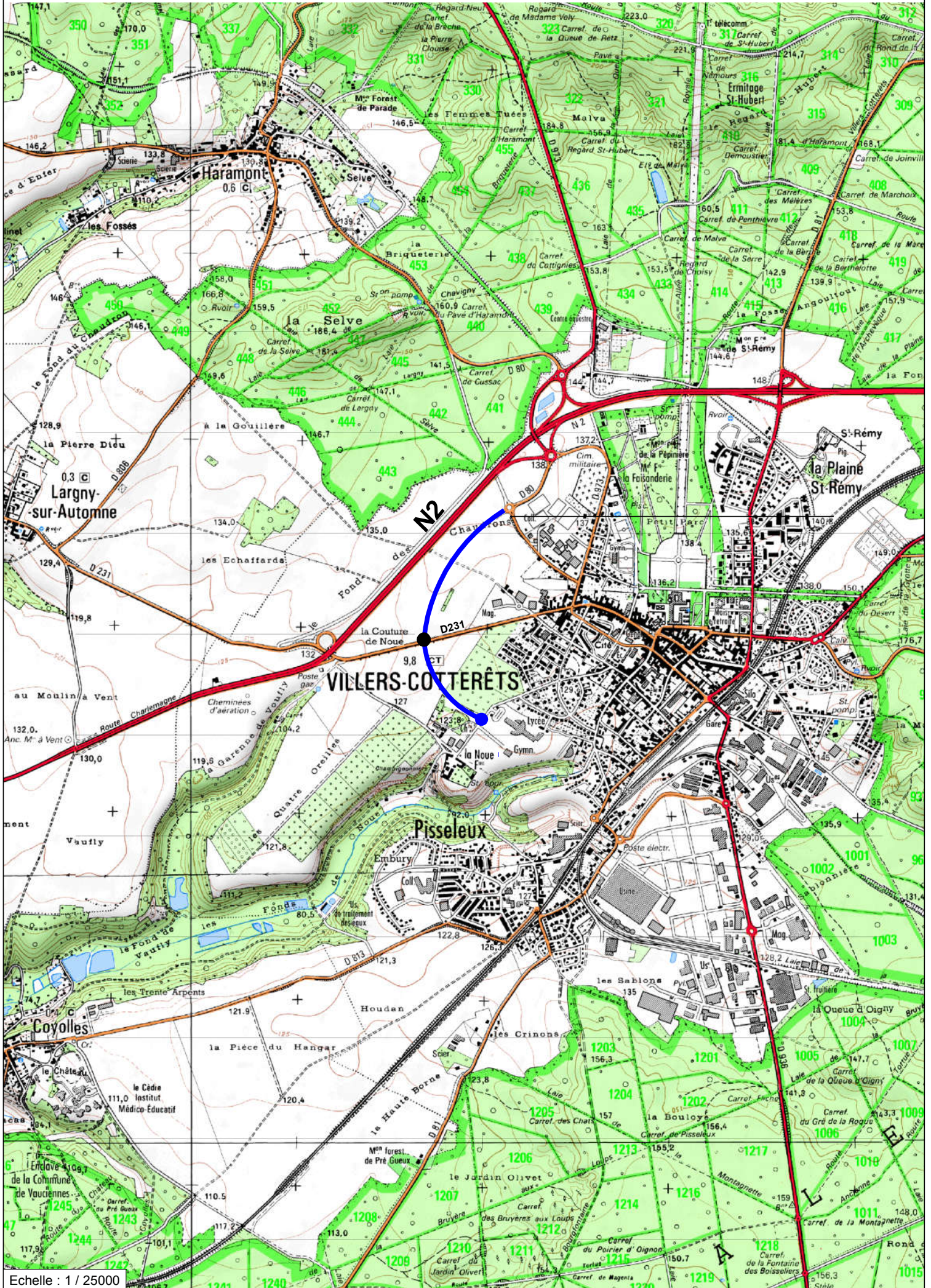
Ce document a été signé électroniquement  
sous sa forme originale le 13/02/2018 à 13:23:33  
Référence : dd84f89c3ed457b3942e1fed34a826775c692df9

# Contournement routier de la commune de VILLERS-COTTERETS Liaison RD80 – Avenue de la Noue

Demande d'examen au cas par cas  
préalable à la réalisation éventuelle  
d'une évaluation environnementale

ANNEXE 2 :  
Plan de situation

# Plan de situation



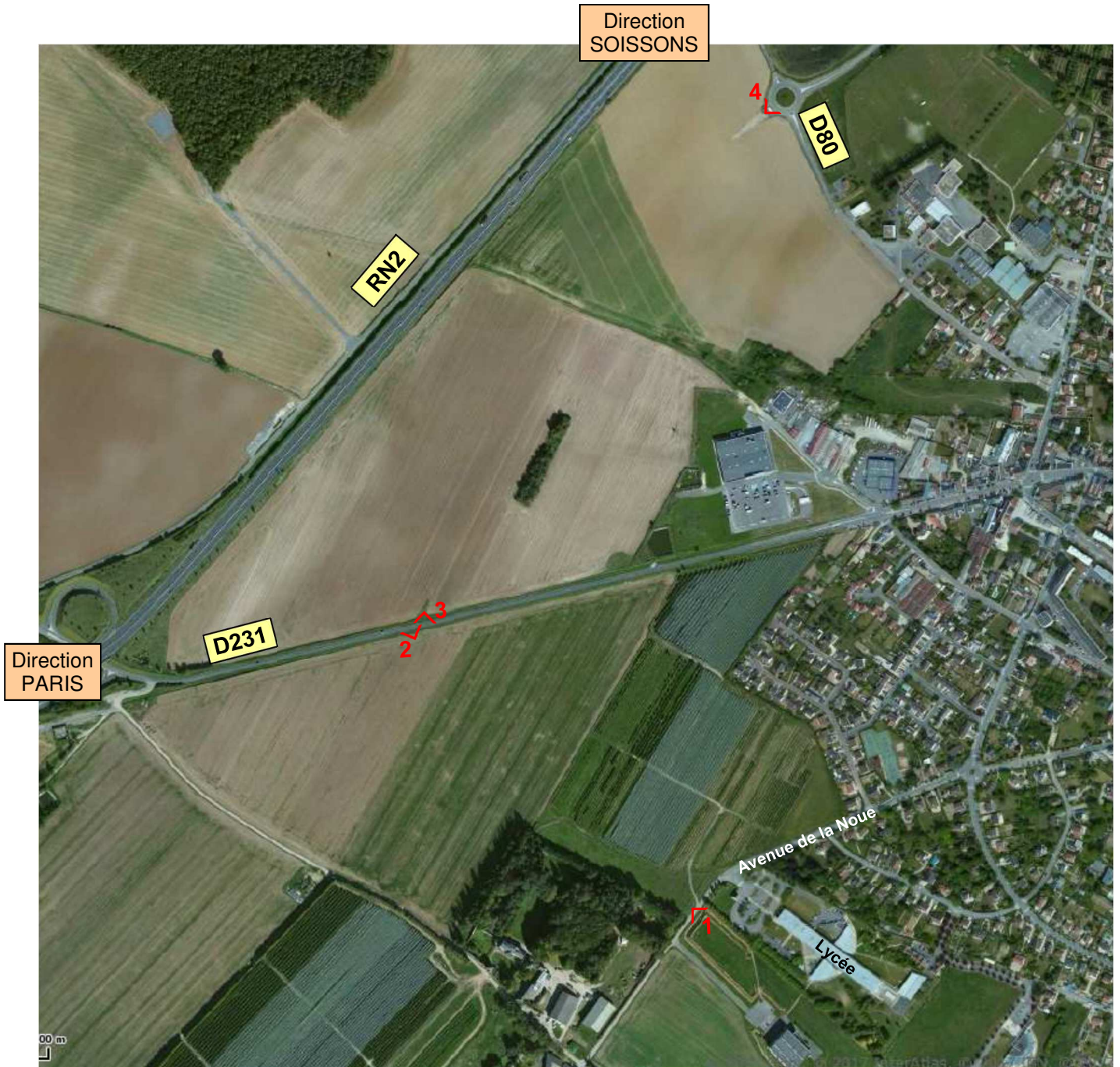
# Contournement routier de la commune de VILLERS-COTTERETS Liaison RD80 – Avenue de la Noue

Demande d'examen au cas par cas  
préalable à la réalisation éventuelle  
d'une évaluation environnementale

ANNEXE 3 :  
Photographies de la zone  
d'implantation

Reportage photos avril 2017 :

**Contournement de VILLERS-COTTERETS : Liaison avenue de la Noue – RD80**



1 : Vue de la section 2  
depuis l'avenue de la noue



2 : Vue de la section 2  
depuis la D231





3 : Vue de la section 3  
depuis la D231



4 : Vue de la section 3  
depuis la D80



# Contournement routier de la commune de VILLERS-COTTERETS Liaison RD80 – Avenue de la Noue

Demande d'examen au cas par cas  
préalable à la réalisation éventuelle  
d'une évaluation environnementale

ANNEXE 4 :  
Plan du projet

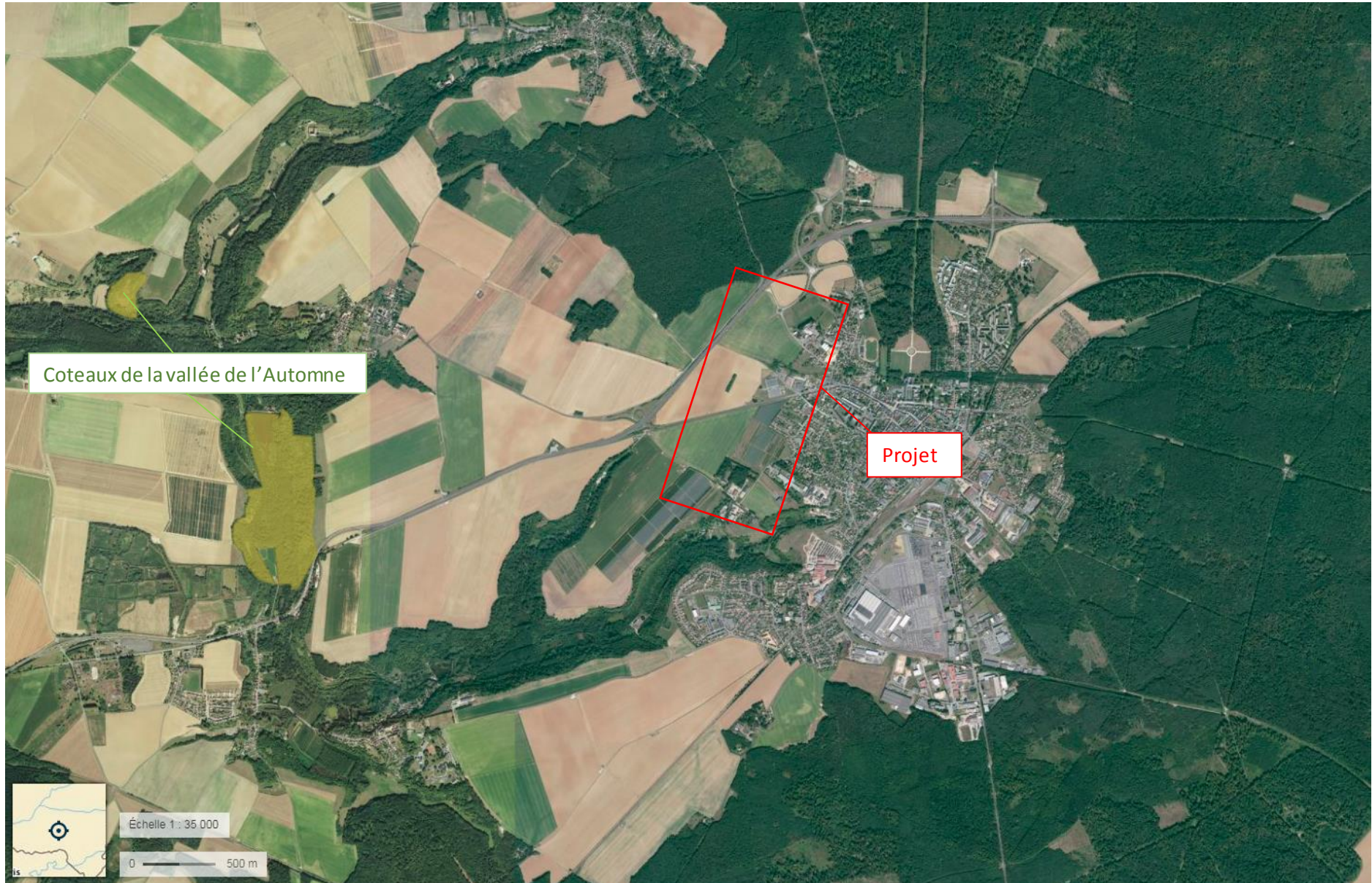


# Contournement routier de la commune de VILLERS-COTTERETS Liaison RD80 – Avenue de la Noue

Demande d'examen au cas par cas  
préalable à la réalisation éventuelle  
d'une évaluation environnementale

## ANNEXE 6 :

Localisation du projet par rapport  
aux sites Natura 2000 les plus  
proches



Localisation du projet par rapport aux sites Natura 2000 les plus proches

# Contournement routier de la commune de VILLERS-COTTERETS Liaison RD80 – Avenue de la Noue

Demande d'examen au cas par cas  
préalable à la réalisation éventuelle  
d'une évaluation environnementale

ANNEXE 7 :  
Plan synoptique



DEPARTEMENT DE L' AISNE  
 CANTON DE VILLERS-COTTERETS  
 COMMUNE DE VILLERS-COTTERETS

**Contournement  
 de VILLERS-COTTERETS**

Aménagement des sections courantes du  
 giratoire de la D80 à l'avenue de la Noue  
 et d'un giratoire sur l'avenue de la Noue

PLAN SYNOPTIQUE

ETABLI EN : janvier 2018 Par : J.GRAVE Echelle : 1/2500  
 MODIFICATIONS DATE N° de CLASSEMENT

Dressé par le Chef du Service  
 Ingénierie et Grands Travaux  
 Soussigné  
 LAON Le :

Vérifié et présenté par le Directeur  
 de la Voie Départementale  
 Soussigné  
 LAON Le :

Approuvé par  
 LAON Le :

P. SCULFORT M. KYRIACOS

**L' AISNE**  
 CONSEIL DÉPARTEMENTAL

SERVICES TECHNIQUES  
 \* \* \*  
 DIRECTION de la VOIE  
 DÉPARTEMENTALE

SERVICE  
 INGÉNIERIE  
 & GRANDS  
 TRAVAUX

Volkswagen

# Contournement routier de la commune de VILLERS-COTTERETS Liaison RD80 – Avenue de la Noue

Demande d'examen au cas par cas  
préalable à la réalisation éventuelle  
d'une évaluation environnementale

ANNEXE 9 :  
Note de justification



# Note de justification

## Liaison RD80 – Avenue de Noue

Le projet consiste à créer une route bidirectionnelle à 2 voies à l'ouest de Villers-Cotterêts, reliant l'avenue de Noue au giratoire de la RD80.

Cette nouvelle liaison permettra de desservir les quartiers et équipements situés à l'ouest de la ville. Elle permettra également le report d'une partie du trafic issu du centre-ville : 4000 véhicules par jour sont attendus sur la nouvelle infrastructure.

Les enjeux de cette nouvelle liaison sont développés dans les paragraphes suivants à travers plusieurs thématiques : enjeu communal, impacts sur le trafic et développement de l'urbanisation.

### 1. Un projet porté conjointement par le Département et la commune

#### a) Un financement partagé entre le Département, la ville et la communauté de communes

En 2006, la ville de Villers-Cotterêts sollicite, par délibération du conseil municipal, l'inscription du projet au budget 2007 du Conseil départemental et s'engage à réaliser les travaux d'accompagnement qui sont à sa charge.

La participation financière de la commune et de la communauté de communes « Retz en Valois » s'élève à 25 % du montant HT du projet, le reste du financement étant apporté par le Département, maître d'ouvrage de l'opération.

#### b) Une cohérence entre le projet et le Plan Local d'Urbanisme

Le projet est intégré au Plan Local d'Urbanisme de la commune, arrêté le 10 novembre 2017 et sera adopté suite à l'enquête publique.

- **Le rapport de présentation** cite le projet à plusieurs reprises. Des enjeux de développement communaux sont établis en tenant compte du projet (développement des entrées de ville).
- **Le règlement** est compatible avec le projet.
- **Le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)** présente le projet comme un élément permettant la maîtrise du trafic automobile.
- **Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)** tiennent compte du projet, notamment :

- L'OAP « déplacement ». Elle se donne pour objectif de détourner les flux majeurs de véhicules qui impactent le centre de la commune. Le projet est mis en avant pour assurer cette absorption des flux.
- L'OAP sectorielle « Porte du Valois ». Situé à l'Ouest de la ville, ce secteur destiné à accueillir une zone d'activité sera délimité par une partie de la future liaison. Par ailleurs, le nouveau centre du SDIS sera implanté à proximité du giratoire RD80 (rue Nino Mascitti).



Figure 1 : Intégration du projet au sein de l'OAP « Porte du Valois » du PLU de Villers-Cotterêts

### c) Des enjeux réfléchis

Le Département et la commune de Villers-Cotterêts ont identifié plusieurs enjeux locaux relatifs au projet.

#### **Sécurité**

Le projet permettra la sécurisation des accès aux établissements scolaires, avec :

- La diminution de la circulation à proximité du collège rue Nino Mascitti.
- La sécurisation de l'accès au lycée Européen avec un raccordement du parking du lycée directement sur l'anneau du giratoire de l'avenue de la Noue.

#### **Accessibilité**

Le projet palliera pour partie aux difficultés liées à la présence d'un échangeur partiel au niveau de la RD231 (demi-échangeur réalisé lors de la mise à 2x2 voies de la RN2). Grâce au projet de contournement, l'échangeur central (RN2/RD80) qui permet l'ensemble des échanges est valorisé comme devenant l'accès direct à la RN2 pour toute la partie ouest de la commune.

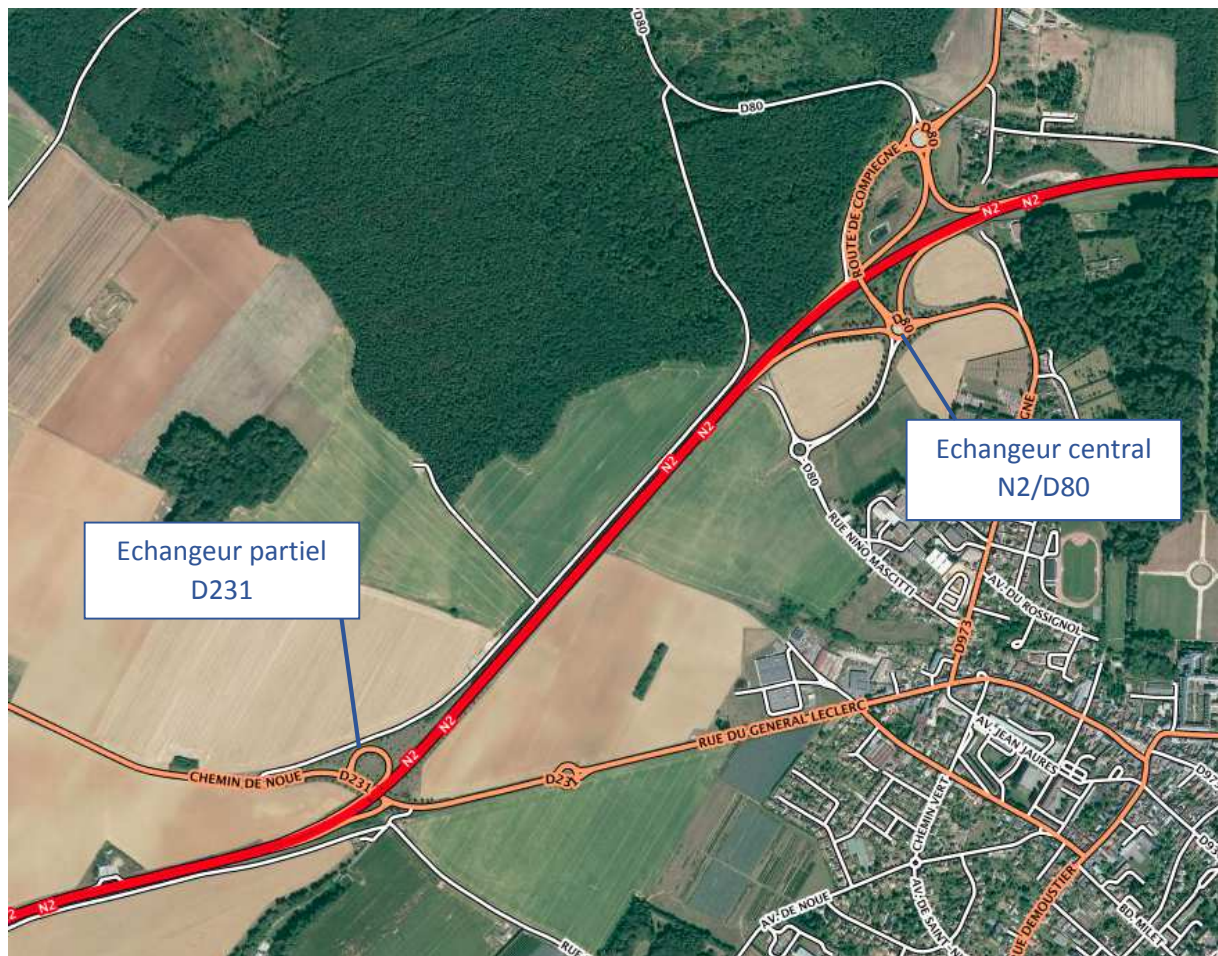


Figure 2 : Echangeurs à proximité du projet

### Développement communal

La nouvelle liaison permettra d’accompagner le développement de projets à court terme, qui nécessitent un accès routier rapide et qui peuvent générer une évolution de trafic que la nouvelle liaison aura la capacité d’absorber. Citons pour exemple le projet de valorisation du Château royal (François 1<sup>er</sup>) ainsi que les possibles impacts en lien avec l’organisation des JO 2024...

De plus, cette nouvelle liaison permettra d’agir en faveur du développement du réseau de bus intercommunal qui profitera :

- D’une nouvelle liaison sécurisée et sans congestion au droit du projet, pour les lignes ne passant pas par le centre-ville, en particulier celles desservant le lycée européen.
- D’un centre-ville apaisée et propice à accueillir des aménagements dédiés aux usagers des transports en communs (traversée piétonne sécurisée, arrêt de bus...), pour les lignes passant en centre-ville.

## 2. Des impacts positifs sur le trafic et les liaisons douces

Le projet captera une partie du trafic du centre-ville : 4000 véhicules par jour sont attendus à la mise en service de la nouvelle liaison.

Ce chiffre pourrait être plus important au cas où des mesures de restrictions catégorielles de trafic devaient être décidées à l'intérieur de l'agglomération.

Cet itinéraire alternatif permettra la mise en place de ces mesures catégorielles, limitant le trafic lourd et de transit en agglomération. Ce **report de trafic** contribuera à améliorer la **sécurité routière** à l'intérieur de la ville. Le **cadre de vie** de riverains s'en trouvera amélioré, via une augmentation de la qualité de l'air et une réduction des nuisances sonores.

Par ailleurs, la diminution du trafic en centre-ville permettra de revoir le **plan de déplacement de la ville**. Il est notamment attendu un développement des modes doux. Le PLU fait état de **continuités piétonnes** à renforcer au sein de la commune, afin de créer un réseau cohérent.

Il sera particulièrement intéressant de développer les liaisons piétonnes entre le centre ancien et la gare. Cette dernière est desservie par la ligne TER Picardie : Laon – Crépy-en-Valois – Paris. Elle permet de rejoindre Paris en 45 à 50 minutes. Le développement des liaisons douces favorisera l'intermodalité pour les riverains.

Une fluidification du trafic est également attendue au niveau des accès principaux à la gare, actuellement très encombrés, ce qui permettra d'améliorer l'exploitation des transports en communs en relais du train.

## 3. Une barrière à l'étalement urbain

### a) Une limite physique à l'urbanisation

Après avoir densifié en priorité le tissu urbain existant à proximité du centre et de la gare en mobilisant les dents creuses et en requalifiant les friches industrielles, la ville a pour projet l'urbanisation des zones suivantes :

- **1AUza** : zone non équipée destinée à être urbanisée à court et moyen terme, qui recevra essentiellement des activités commerciales ou artisanales.
- **2AU** : zone non équipée destinée à être urbanisée à long terme, après modification ou révision du PLU. Cette zone à vocation principale d'habitat pourra accueillir, dans un objectif de mixité urbaine, des activités annexes et des équipements publics et/ou d'intérêt général, complément habituel des habitations.

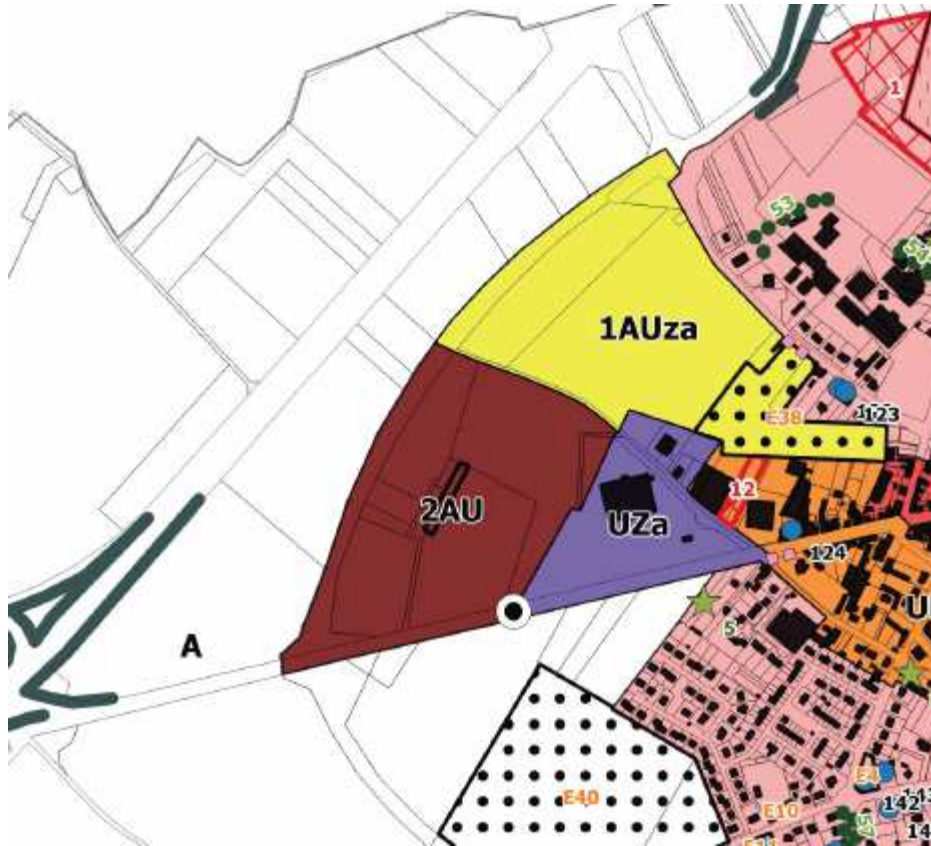


Figure 3 : Règlement graphique du PLU de Villers-Cotterêts

Ces espaces représentent la seule surface de développement possible de la ville. L'étalement urbain est en effet limité par des boisements protégés au nord, à l'est et au sud et par la voie ferrée.

Le projet représentera une limite physique au développement urbain, empêchant un étalement incontrôlé.

#### b) Un compromis entre développement urbain et conservation de l'identité paysagère de la commune

Le projet impacte des terres agricoles dont le Département est actuellement propriétaire et qui ne sont plus exploitées.

Cette urbanisation était déjà prévue par l'ancien PLU de la ville. Dans le nouveau PLU, l'infrastructure délimite la nouvelle frontière de la zone urbanisée. Les activités agricoles sont maintenues entre le projet et la RN2.

Ainsi, le projet participe à la définition d'un compromis entre le développement nécessaire à l'urbanisation, selon une volonté de la commune planifiée au travers du PLU, et la préservation de son identité paysagère par la maîtrise de l'étalement urbain et le maintien d'espaces agricoles au-delà de la future voirie.

# Contournement routier de la commune de VILLERS-COTTERETS Liaison RD80 – Avenue de la Noue

Demande d'examen au cas par cas  
préalable à la réalisation éventuelle  
d'une évaluation environnementale

ANNEXE 10 :  
Synthèse de l'étude de trafic

# BOULEVARD URBAIN DE VILLERS-COTTERÊTS

## Synthèse de l'étude de trafic

### I – OBJET DE L'ETUDE

Le département souhaite aménager une route à 2 voies à l'ouest de Villers-Cotterêts reliant l'**avenue de la noue au giratoire de la D80** soit 1400 mètres de linéaire.

Compte tenu de l'ancienneté des dernières données de trafic disponibles et de la modification du programme d'aménagement par rapport au projet déclaré d'Utilité Publique en 1996, le département a décidé de lancer une étude de trafic permettant d'établir un diagnostic précis des conditions de trafic actuel et de préciser les impacts du projet.

Les objectifs de l'étude de trafic sont :

- d'évaluer les volumes de trafic sur les principaux axes intéressants concernés (reports) grâce aux données issues des enquêtes de circulation,
- d'apprécier la répartition des principaux flux et la structure actuelle des trafics dans le périmètre d'étude par les traitements informatiques des données d'enquêtes,
- d'apprécier l'importance du trafic de transit sur les axes considérés qui permettront d'alimenter les hypothèses de report de trafic ultérieures sur le projet et de déterminer les charges et décharges du réseau à vingt ans (N+20).

### II – METHODOLOGIE

Pour répondre à ces critères, différents recueils ont été réalisés.

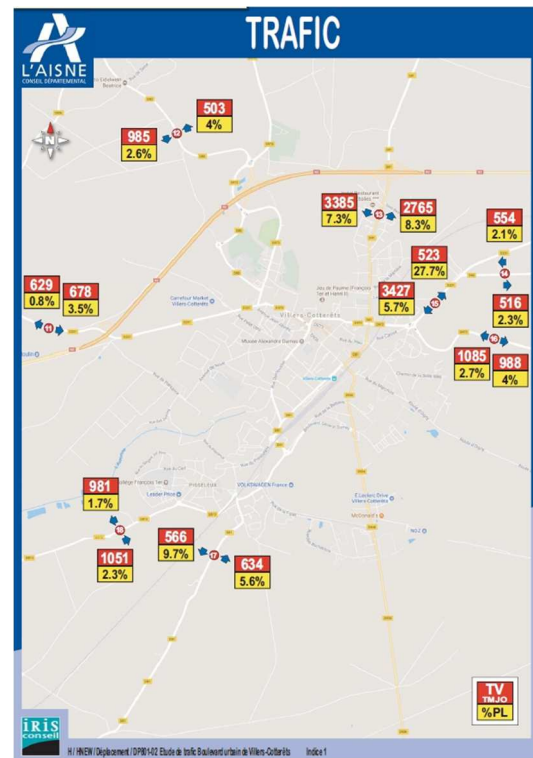
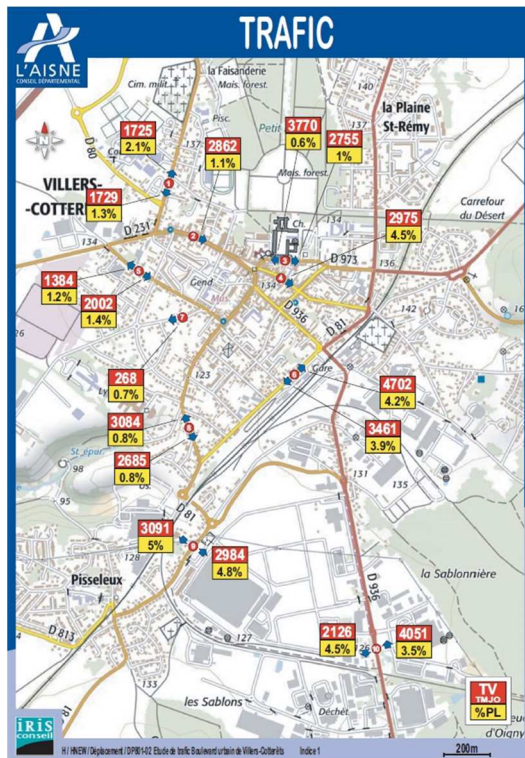
- une enquête de circulation origine-destination par relevé partiel des plaques minéralogiques a été réalisée le mardi 12 septembre 2017.
- Des comptages directionnels aux principaux carrefours internes de la commune pour compléter la connaissance des flux tournants et réalisés parallèlement à l'enquête OD.
- Une campagne de comptages automatiques associée aux postes origine-destination durant une semaine du lundi 11 au dimanche 17 septembre 2017.

A la suite des recueils, nous avons réalisé une évaluation du scénario d'aménagement comprenant l'analyse et les prévisions de trafics envisagées.

### III. RESULTATS DES RECUEILS

Les recueils de données ont permis de mettre en exergue les éléments d'appréciation suivants :

- Les comptages automatiques et la modélisation des trafics actuels ont démontré un important trafic sur l'avenue de la Gare, place Aristide Briand, RD936, RD81 Nord et Sud et la rue Desmoustier avec plus de 5 000 véhicules/jour tous sens confondus.
- Les autres axes sont nettement moins circulés avec 1 000 à 2 500 véhicules/jour sur la RD973, RD813, RD80 Ouest, RD231, et la RD231 route de Soissons. D'autres axes supportent des trafics de l'ordre de 2 500 à 5 500 véhicules/jour, il s'agit de la RD80 Est, la RD973 Nord, la rue du Général Mangin ou encore la RD973 Est.
- Les trafics poids lourds les plus importants sont constatés sur la RD81 Nord, Route de Vivières avec 476 poids lourds par jour. Toutefois, le taux de poids lourds est considéré comme globalement modéré sur l'ensemble de la zone.
- L'enquête origine-destination ainsi que l'analyse de la structure du trafic permettent de constater un trafic de transit important, de l'ordre de 60%, ce qui représente plus d'un véhicule sur deux en heure de pointe. Celui-ci est surtout recensé sur la RD81 et la RD936.
- L'analyse des principaux flux permet d'observer l'orientation des flux à l'échelle du cordon. Ainsi, les flux principaux sont orientés Nord-Est vers le Sud.





## IV. ANALYSE ET PREVISIONS DE TRAFIC ENVISAGEES

### Evolution prévisionnelle des trafics

Avant d'effectuer les prévisions de trafics, nous avons considéré des hypothèses d'évolution des trafics du secteur. Les hypothèses sont établies d'après le CGDD « La demande de transport interurbain et les trafics à l'horizon 2030 » ainsi que d'après les résultats des enquêtes et comptages réalisés.

Ainsi, le tableau ci-dessous récapitule **les hypothèses retenues** :

Hypothèse de l'évolution des trafics			
Echelle	Voyageur		
	annuel	2017-2022	2017-2042
Nationale	1,20%	6,15%	26,96%
ile de France	1,00%	5,10%	22,03%
Picardie	1,00%	5,10%	22,03%
Sur notre aire d'étude	1,00%	5,10%	22,03%

### Prise en compte d'un projet d'aménagement

De la même manière que pour les prévisions de trafics, nous avons considéré des hypothèses de génération de trafics liés à un futur projet d'aménagement sur le secteur.

En effet, nous sommes partis du postulat qu'en 2042 la zone autour du projet allant **de l'avenue de la noue au giratoire de la D80** serait urbanisée conformément au Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la ville. En effet l'OAP Porte de Valois prévoit la création de 11.6 Ha d'espaces à destination d'activités.



Par ailleurs, nous n'avons pas considéré de projet de développement sur le site industriel (Volkswagen) située au sud pour 2042.

## V. RESULTATS DES PREVISIONS DE TRAFIC

L'étude des prévisions de trafics sur le projet allant de l'avenue de la noue au giratoire de la D80 a permis d'indiquer qu'en 2042 on pouvait s'attendre à un trafic de l'ordre de 4000 véhicules par jour provenant à la fois du trafic induits par l'urbanisation et par les flux reportés par la création du tronçon lui-même.

Par ailleurs, des modifications du plan de circulation accompagnées de mesures de réduction de vitesse en centre-ville permettront d'optimiser les reports de trafic sur la voie créée. Cette nouvelle voie facilitera également le développement des modes de transports doux qui contribuent à la réduction de la pollution de l'air et à la lutte contre le réchauffement climatique en centre-ville de VILLERS-COTTERETS.

